

# Les communes contre l'aménagement urbain

Autor(en): **Marco, Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1586

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018985>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Les communes contre l'aménagement urbain

**Les prérogatives communales et les intérêts locaux entravent les politiques du territoire favorables au logement.**

L'expansion urbaine fait craquer les interdits fixés depuis près de vingt ans par les autorités communales et cantonales, quasi unanimes; en particulier le tabou principal que constitue la protection rigoureuse de la zone agricole.

Bloqué par cette politique malthusienne, le développement urbain se concentre autour des ex-villages du canton, dans des formes architecturales plus que contestables: un pseudo-vernaculaire où la toiture à deux grands versants est la règle et/ou une reconstitution d'un siècle rural qui n'a jamais existé. Il harcèle les quelques terrains industriels encore disponibles pour y implanter diverses activités administratives et commer-

ciales. Il feint de menacer les zones villas bien établies et imprenables qui narguent les urbanistes moralistes. Certains députés proposent même de revenir à la politique de «construire la ville en ville», dangereuse pour la qualité de vie urbaine, Genève étant déjà une cité très dense.

## Un projet d'ensemble peine à voir le jour

Mais surtout, à l'image d'un électron libre, le développement urbain saute par-dessus la zone agricole protégée pour s'implanter en couronne sur le sol des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, le long de la frontière franco-suisse, jusque dans le canton de Vaud. Si l'on tient compte des nombreuses zones d'urbanisation différées

dans les communes françaises concernées, il existe un potentiel de densification et d'élargissement de cette couronne. Ce phénomène urbain fait apparaître une «autre Genève» ceinturant la Genève «traditionnelle», formée de tissus urbains médiévaux, du dix-neuvième siècle et des années soixante et confinée dans les nouvelles murailles vertes de la zone agricole protégée.

Dans une telle situation, les prérogatives communales en matière d'aménagement du territoire, côté français comme côté suisse, côté vaudois comme côté genevois, deviennent des obstacles à un projet territorial cohérent. La somme des projets communaux, même de qualité, ne produit pas nécessairement un projet d'ensemble. Et ce ne

sont pas les promotions immobilières ponctuelles, d'ailleurs souvent combattues par des égoïsmes locaux, qui résoudront le manque chronique de logements à Genève. C'est ce qu'a voulu exprimer la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) en manifestant devant la mairie de Cologny, une commune huppée de la rive gauche; en effet, le corps électoral était appelé à se prononcer sur une initiative libérale, finalement acceptée, exigeant que ne soient plus construits de logements sociaux sur le territoire communal. Au-delà de l'égoïsme et de l'arrogance des initiants et de ceux qui les ont suivis, ce sont des structures politiques archaïques que les syndicats genevois ont voulu dénoncer. *dm*

## Médias

### Le petit commerce de la télévision d'Etat

Plus de deux tiers des recettes de SRG SSR proviennent de la redevance de réception, 20% de la publicité et du sponsoring et enfin 10% d'autres sources (par exemple de la vente d'émissions à d'autres diffuseurs radio/TV). Cinquante ans après sa naissance, la nature du financement définit le mandat de la télévision suisse. Le service public balise son horizon et le marché publicitaire fait office d'assurance vie. Les téléspectateurs payent, les annonceurs aussi. La télévision doit répondre aux attentes des uns sans compromettre les investissements des autres. Gilles Marchand, directeur de la TSR, n'est pas dupe «Un service public qui n'a pas de succès a un problème de légitimité.» (*Construire* du 5 mars 2002). Et de gros sous. La part de marché, sans devenir une obsession, indique toujours le cap à suivre.

Par ailleurs, il y a le pouvoir politique tour

à tour concessionnaire, autorité de surveillance et garant de la mission des chaînes nationales. Bien sûr, la télévision jouit d'une autonomie sans faille, inscrite dans la Constitution. Pascal Couchepin, malgré ses différends avec la TSR, le reconnaît *urbi et orbi*: «La télévision suisse jouit d'une indépendance complète. C'est parfois une source d'agacement pour le monde politique, mais nous savons que cette autonomie renforce la crédibilité du service public.» (Discours d'ouverture au Forum mondial des médias électroniques, Genève, décembre 2003).

Or, l'indépendance de la SSR ne va pas de soi. L'amertume froissée de l'ancien président de la Confédération, - provoquée par la médiatisation d'un impair insignifiant commis le jour de l'élection du Conseil fédéral - accuse une divergence de vue plus profonde sur la liberté des programmeurs du service

public. Sans parler de la loi qui insiste sur les obligations et les conditions de diffusion, nombreuses et contraignantes. C'est que le monopole des ondes a un prix. Semblable à celui que l'on paie dans les systèmes concurrentiels de type nord-américain où la liberté éditoriale zigzague entre les impératifs commerciaux et les sanctions de l'audimat.

Dans un cas comme dans l'autre, la liberté n'a rien de romantique. Elle se fraie un chemin parsemé de compromis, de détours et d'embûches. La télévision que l'on voit procède de son mode de production. Le visible - ce qui est à voir, à la foi disponible et qu'il faut voir, à l'image du *Mayens 2003* - découle d'une combinaison sans cesse renouvelée des acteurs et des intérêts engagés dans le petit commerce de la télévision. Le service public n'y échappe pas, et Pascal Couchepin non plus. *md*